

Arrêté n° 23/142/CM

Approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrain concernant le lot n° 11B situé dans la ZAC de Lavalduc sur la commune de Fos-sur-Mer, qui abroge et remplace le Cahier des Charges de Cession de Terrain dudit lot approuvé par arrêté n° 20/306/CM du 14 décembre 2020.

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement l'article L. 311-6 relatif aux modalités de cession de terrains à l'intérieur des Zones d'Aménagement Concerté, dont l'obligation d'approuver un Cahier des Charges de Cession de Terrain lors de chaque cession ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- L'arrêté préfectoral de création de la ZAC de Fos-Lavalduc à Fos-sur-Mer du 22 juin 1990 ;
- L'arrêté n° 20/306/CM du 14 décembre 2020 pris par la Métropole Aix-Marseille-Provence approuvant le Cahier des Charges de Cession de Terrains du lot n° 11B sur la Zone d'Aménagement Concerté de Lavalduc à Fos-sur-Mer ;
- La délibération n° URB 019-7911/19/CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fos-sur-Mer ;
- La Convention Publique d'Aménagement du 19 juillet 2002 conclue entre le SAN et l'Etablissement Public d'Aménagement Ouest Provence ;
- L'avenant n° 4 du 22 décembre 2015 approuvant le transfert de la Convention Publique d'Aménagement à la Société Publique Locale Aménagement Développement Ouest Provence (SPL ADOP) afin que celle-ci poursuive l'opération d'aménagement ;
- L'avenant n° 5 du 13 juillet 2017 modifiant la limite globale des emprunts contractés par l'aménageur ;
- L'avenant n° 6 du 11 avril 2018 modifiant la date de clôture de la Convention Publique d'Aménagement ;

- L'avenant n° 7 du 30 juin 2022 actualisant l'article relatif aux missions de l'aménageur afin de les renforcer ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n° 23/012/CM du 18 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Eric Taverni, Directeur Général Délégué Habitat, Aménagement, Développement Territorial et Social de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

CONSIDÉRANT

- Que le projet prévu sur le lot n° 11B a évolué et ne nécessite pas de droit à bâtir pour sa réalisation ;
- Que le Cahier des Charges de Cession de Terrain approuvé par arrêté n° 20/306/CM du 14 décembre 2020 du Lot n° 11B doit en conséquence être abrogé et remplacé ;
- Que les dispositions particulières du Cahier des Charges de Cession de Terrain de cette opération sont compatibles avec le Plan Local d'Urbanisme en vigueur de la commune de Fos-sur-Mer.

ARRÊTE

Article 1 :

Est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot n° 11B, situé dans la ZAC de Lavalduc sur la commune de Fos-sur-Mer, qui abroge et remplace le Cahier des Charges de Cession de Terrain approuvé par arrêté n° 20/306/CM du 14 décembre 2020.

Article 2 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, inscrit au registre des arrêtés de la Métropole-Aix-Marseille-Provence et affiché durant un mois :

- Au Pharo, à Marseille, siège de la Métropole-Aix-Marseille-Provence ;
- A la direction de l'aménagement, Allée de la Passe-Pierre, Trigance 4 à Istres ;
- Au Service de l'urbanisme de la Mairie de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville – Avenue René Cassin à Fos-sur-Mer.

Article 3 :

Le Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot 11B situé dans la ZAC de Lavalduc à Fos-sur-Mer est consultable :

- A la direction de l'Aménagement, Allée de la Passe-Pierre, Trigance 4 à Istres ;
- Au service de l'urbanisme de la Mairie de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville – Avenue René Cassin à Fos-sur-Mer.

Article 4 :

Conformément à l'article R.421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 février 2023

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 13 février 2023

"Pour la Présidente et par délégation"
Eric TAVERNI

Reçu au Contrôle de légalité le 13 février 2023